

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE34035 – “ Bassin supérieur de la Wiltz ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34035 – “ Bassin supérieur de la Wiltz ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34035 – “ Bassin supérieur de la Wiltz ” :

COMMUNE : BASTOGNE Div 1 Section F : parcelles 100D, 109C, 115H, 120E, 147A2, 293A, 351B, Div 3 Section A : parcelles 1536, 1537A, 1540A, 1565E, 1570A, 1574D, 1574E, 1574F, 1773, 1808A, 1809A, 1809C, 1809D, 1810F, 1811, Section B : parcelles 115A, 1615G, 1620G, 1621A, 1677A, 1693F, 1719C, 1943W, 2084C, 2089, 220A, 244A, 311, 358C, 381A, 397B, 424D, 428B, 501C, 527B, 591K, 664A, 783B, 808A, Section C : parcelles 113B, 1222A, 1230A, 1234E, 142D, 1753G, 1809H, 181B, 181C, 182A, 1844A, 233A, 255A, 2B, 620L, 625B, 644A, Section D : parcelles 329A, 332B, Section E : parcelles 1001D, 1018D, 1149C, 1170B, 1174A, 1175, 1190F, 1204E, 1205B, 1223B, 1229E, 1306D2, 1311K, 1321G, 1360E, 694G, 695D, 753F, 760D, Div 5 Section D : parcelles 827C, 957H, 995E, Div 6 Section A : parcelles 1272C, 1369C, 1420D, 1420D2, 1420F, 1420G, 1469L, 1470W, 1481D, 1487F, 1490C, 370L, 509A, 775K2, 858B, 867A3, Section D : parcelles 618C, Section G : parcelles 35E, 3H, 51C, Section H : parcelles 1009D, 1039P2, 115W, 1183F, 1231N, 1365B2, 1399F, 1424D, 1460G, 1537P, 1537S, 166G, 40L, 703B, 758F, 773E, 773F, 773G

COMMUNE : HOUFFALIZE Div 6 Section E : parcelles 754W

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34035 – “ Bassin supérieur de la Wiltz ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN